

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1840.

RAPPORT fait par M. COOLS, au nom de la section centrale, sur le projet de loi sur les concessions de péages (1).

MESSIEURS ,

La section centrale, chargée de l'examen du budget du département des travaux publics, m'a désigné pour vous présenter son rapport sur le projet de loi, également renvoyé à son examen, concernant la prorogation de la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages.

Aucune objection n'a été faite au sein de la section centrale contre la prolongation du système en vigueur, depuis plus de huit années, sur les concessions de péages sur les routes et canaux. Des membres ont même exprimé le vœu que, dans l'état actuel de nos finances, alors que de nouveaux travaux d'utilité publique de quelque importance ne pourront être entrepris sans augmenter les charges de la nation, le gouvernement se montre, plus que jamais, facile à accorder ces sortes de concessions. D'autres membres, moins partisans du système d'entreprises de travaux d'utilité publique pour compte de particuliers, se sont toutefois associés au même vœu pour ce qui concerne les concessions demandées par les communes, qui ont un intérêt majeur à exécuter les ouvrages d'une manière convenable et à les maintenir dans un parfait état de conservation.

M. le ministre des travaux publics propose de donner à la loi une durée de deux ans, au lieu de la rendre annale comme les années précédentes. Les projets qui ont été votés tous les ans n'ont jamais rencontré une opposition sérieuse à la Chambre des Représentants ni au Sénat. Il y aura donc économie

(1) La section centrale était composée de MM. DE BEER, *président*, DE TREUX, B. DU BUS, HYE-HOYS, PEETERS, SIGART, et COOLS, *rapporteur*.

de temps pour la législature dans le changement qu'on veut introduire. La section centrale, s'associant sous ce rapport au but que le gouvernement veut atteindre, vous propose l'adoption pure et simple du projet de loi.

Le rapporteur,
COOLS.

Le président,
DE BEHR.